

Réf.: SCBD/ABS/VN/SG/77814 11 November 2011

NOTIFICATION¹

RAPPEL: DATE LIMITE 15 NOVEMBRE 2011

Préparations pour la deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocol de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages : Questionnaire sur le renforcement des capacités et les besoins nationaux afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

Je fais référence à la notification 2011-143, datée du 1^{er} août 2011, dans laquelle les Parties sont invitées à soumettre d'ici le 15 septembre 2011, leurs commentaires sur les deux questionnaires provisoires préparés par le Secrétaire exécutif du Secrétariat afin de faciliter la soumission des opinions et informations sur :

- Les priorités et besoins nationaux pour le développement et le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA; et
- Les éléments proposés relatifs au un cadre de travail stratégique pour le développement et le renforcement des capacités en vertu du Protocole de Nagoya.

À la lumière des commentaires reçus par les Parties, les questionnaires ont été révisés et vous trouverez ci-jointes les versions finales. Les Parties, autres gouvernements, organisations internationales, communautés autochtones et locales ainsi que les intervenants concernés sont invités à remplir deux questionnaires, tels qu'ils figurent dans l'annexe I et II des documents ci-joints, et sont priés de la faire dès que possible et **au plus tard le 15 novembre 2011.**

Tel que demandé dans la recommandation 1/2 de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocol de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CIPN), le Secrétaire exécutif préparera une synthèse des opinions et informations reçues pour leur considération par la deuxième réunion du CIPN.

Deux versions du questionnaire ont été préparées afin de vous permettre de donner vos réponses dans un format électronique ou sur papier. Pour faciliter le processus de complétion des questionnaires et dans le but d'aider le Secrétariat dans la compilation des réponses, vous êtes

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.





invité à remplir les questionnaires par voie électronique en utilisant Microsoft Word. Sinon, pour ceux qui ne pourront remplir les questionnaires par voie électronique, nous vous invitons à remplir la version non électronique.

Veuillez noter que les questionnaires doivent être soumis accompagnée d'une lettre officielle adressée au Secrétaire exécutif et envoyés par télécopieur au +1 514 288 6588, ou par courriel en pièce jointe numérisée à: secretariat@cbd.int. Les questionnaires sont disponibles en anglais, en français et en espagnol à l'adresse: www.cbd.int/notifications/

Dans l'attente de recevoir vos réponses, je vous remercie à l'avance pour votre contribution aux travaux de la Convention.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaf Secrétaire exécutif

Pièces jointes

COMMUNICATION NON-ELECTRONIQUE

Veuillez cliquer ici pour la version électronique de ce questionnaire http://www.cbd.int/doc/notifications/2011/abs-capacity-building-questionnaire-fr.doc

QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS ET PRIORITÉS NATIONAUX ET SUR LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

I. INTRODUCTION

- 1. L'article 22 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages dispose que les Parties « coopèrent dans le domaine du renforcement des capacités, de la création de capacités et du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole... ».
- 2. Au paragraphe 17 de sa décision X/1, la Conférence des Parties a invité les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à fournir au secrétariat des informations sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de création de capacités et de renforcement des capacités humaines et institutionnelles, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya.
- 3. Conformément à l'annexe II de la décision X/1, les participants à la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya (ICNP), qui s'est tenue à Montréal, Canada, du 5 au 10 juin 2011, ont examiné « des mesures propres à faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, compte tenu des besoins identifiés par les Parties concernées, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole (article 22) ».
- 4. Pour aider le Comité intergouvernemental dans l'examen de cette question, le secrétariat a établi le document UNEP/CBD/ICNP/1/4, qui présente les éléments éventuels d'une approche stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya. Le secrétariat a aussi établi une synthèse des points de vue et des informations communiqués par les Parties, d'autres gouvernements, des organisations internationales, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées, disponible dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/INF/3.
- 5. D'autre part, l'atelier de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui s'est tenu à Montréal, Canada, du 4 au 5 juin 2011, juste avant la réunion du Comité intergouvernemental, a identifié les besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya. Ces besoins et priorités sont énoncés dans l'annexe au rapport de cet atelier, lequel a été mis à la disposition du Comité intergouvernemental dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6.
- 6. Au paragraphe 1 de sa recommandation $1/2^1$, le Comité intergouvernemental a proposé l'élaboration d'un cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, en s'appuyant sur les besoins et priorités nationaux recensés par les Parties, y

1

¹ UNEP/CBD/ICNP/1/8 « Rapport de la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation », Montréal, 5-10 juin 2011.

compris ceux recensés par les communautés autochtones et locales, et les éléments proposés dans l'annexe à la recommandation, conformément à l'article 22 du Protocole.

- 7. Au paragraphe 3 de cette même recommandation, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec les Parties, un questionnaire visant à faciliter la communication de points de vue et d'informations sur les besoins et priorités nationaux et les éléments proposés du cadre stratégique, compte tenu des débats menés à la première réunion du Comité intergouvernemental et des résultats de l'atelier organisé juste avant cette réunion.
- 8. Pour répondre à cette demande du Comité intergouvernemental, deux projets de questionnaires ont été établis afin d'aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à communiquer leurs points de vue et des informations sur :
 - a) Les besoins et priorités nationaux en matière de renforcement des capacités et de création de capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;
 - b) Les éléments proposés du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya.
- 9. Par la notification 2011-143 (ref. No. SCBD/ABS/VN/SG/77098), les Parties ont été invitées à communiquer leurs observations sur ces deux projets de questionnaires, avant le 15 septembre 2011. En date du 28 septembre 2011, le secrétariat avait reçu des observations en provenance de l'Australie, du Canada, de l'Inde, du Mozambique et de l'Union européenne. Les versions finales des questionnaires, qui tiennent compte des observations reçues, figurent dans l'annexe au présent document.
- 10. Les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sont maintenant invités à remplir le questionnaire sur les besoins et priorités nationaux (Annexe I) et le questionnaire sur les éléments proposés du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités au titre du Protocole de Nagoya (Annexe II), dès que possible et au plus tard le 15 novembre 2011.
- 11. Comme demandé au paragraphe 4 de la recommandation 1/2 du Comité intergouvernemental, le Secrétaire exécutif préparera une synthèse des points de vue et des informations communiqués, pour examen à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS ET PRIORITÉS NATIONAUX EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS, AFIN D'APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

1. DOMAINES ESSENTIELS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS

Le paragraphe 4 de l'article 22 du Protocole de Nagoya fournit une liste indicative des domaines essentiels en matière de renforcement des capacités et de création de capacités, pour appuyer une mise en œuvre effective du Protocole:

- a) La capacité de mettre en œuvre le Protocole et de satisfaire aux obligations prévues au titre du Protocole:
- b) La capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord;
- c) La capacité d'élaborer, de mettre en œuvre et d'assurer le respect des mesures législatives, administratives ou de politique publique nationales en matière d'accès et de partage des avantages;
- d) La capacité des pays à développer leurs capacités endogènes de recherche, afin d'ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques.

2. MESURES PROPRES À RENFORCER LES CAPACITÉS OU À CRÉER DES CAPACITÉS POUR CHAQUE DOMAINE ESSENTIEL ET MÉCANISMES PRÉFÉRÉS POUR LEUR MISE EN OEUVRE

A. Mesures propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités pour chaque domaine essentiel

Le paragraphe 5 de l'article 22 du Protocole de Nagoya fournit une liste indicative des mesures propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités. En plus de cette liste, d'autres mesures éventuelles ont été identifiées par les Parties, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées dans leurs communications donnant leur point de vue et des informations sur le renforcement des capacités et la création de capacités (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/3) et durant l'atelier sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui s'est tenu à Montréal, les 4 et 5 juin 2011 (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6).

Le tableau ci-après prend en considération la liste des mesures énoncées au paragraphe 5 de l'article 22, ainsi que les mesures énoncées dans les documents susmentionnés pour renforcer les capacités ou créer des capacités pour chaque domaine essentiel énuméré dans la partie 1 ci-dessus.

Dans les tableaux ci-après:

- 1. Veuillez indiquer le niveau de priorité, élevé, moyen ou faible de vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités, pour chacune des mesures énoncées.
- 2. **Veuillez indiquer la période de temps** souhaitée pour répondre à vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités : court terme, moyen terme ou long terme².
- 3. **Veuillez indiquer toute autre mesure supplémentaire** que vous souhaiteriez ajouter à un domaine essentiel.
- 4. Pour chaque mesure énoncée, veuillez indiquer votre mécanisme préféré parmi les mécanismes énumérés dans la liste ci-après, pouvant aider à répondre aux besoins de capacités propres à chaque mesure.

Mécanismes:

- 1) Éducation et formation
- 2) Appui financier
- 3) Outils et matériel de référence
- *4) Conférences et ateliers*
- 5) Formation en milieu de travail
- 6) Réseaux/associations professionnelles/forums d'échange d'informations
- 7) Programmes d'échange
- 8) Assistance juridique/technique
- 9) Coopération scientifique et technique
- 10) Autres (veuillez préciser)

a) Capacité de mettre en œuvre le Protocole et de Niveau de Période de temps Mécanisme pouvant satisfaire aux obligations prévues au titre du aider à répondre aux priorité (court, moyen ou **Protocole** (élevé, moyen ou long terme) besoins de capacités faible) Exemple: Élaborer un cadre juridique et Élevé Court terme 2) (appui financier) institutionnel Élaborer un cadre juridique et institutionnel (article 22.5)Mettre en place des mécanismes de coordination interorganisme Recenser les acteurs compétents et l'expertise existante pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya Utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes Internet disponibles pour les activités liées à l'accès et au partage des avantages (article 22.5) Fournir des informations au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages Assurer un suivi de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle Assurer le suivi et le respect des obligations (article 22.5)

² Ces délais sont définis comme suit : a) court terme : dans les deux ans; b) moyen terme : entre deux et cinq ans; c) long terme : plus de cinq ans.

	1		
Élaborer des mesures concernant l'accès à la justice			
Sensibiliser à l'importance que revêtent les			
ressources génétiques et les connaissances			
traditionnelles associées aux ressources génétiques,			
et aux questions connexes liées à l'accès et au			
partage des avantages			
Renforcer la contribution des activités liées à l'accès			
et au partage des avantages à la conservation de la			
diversité biologique et à l'utilisation durable de ses			
éléments constitutifs (article 22.5)			
Mettre en place des mécanismes permettant de gérer			
les situations transfrontières			
Mobiliser des ressources financières nouvelles et			
innovantes pour mettre en œuvre le Protocole de			
Nagoya			
Élaborer des mesures spéciales de renforcement des			
capacités des parties prenantes concernées en matière			
d'accès et de partage des avantages (article 22.5)			
Élaborer des mesures spéciales pour renforcer les			
capacités des communautés autochtones et locales,			
en mettant l'accent sur les capacités des femmes au			
sein de ces communautés, en matière d'accès aux			
ressources génétiques et/ou aux connaissances			
traditionnelles associées aux ressources génétiques			
(article 22.5)			
Autre (veuillez préciser)			
		•	

b) Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord	Niveau de priorité	Période de temps (court, moyen ou	Mécanisme pouvant aider à répondre aux
	(élevé, moyen ou	long terme)	besoins de capacités
	faible)		
Promouvoir l'équité et la justice dans les			
négociations, y compris une formation en matière de			
négociation de conditions convenues d'un commun			
accord (article 22.5)			
Appuyer l'élaboration de clauses contractuelles types			
Élaborer et appliquer des accords pilotes en matière			
d'accès et de partage des avantages			
Élaborer et utiliser des méthodes d'évaluation			
(article 22.5)			
Autre (veuillez préciser)			

c) Capacité d'élaborer, de mettre en œuvre et	Niveau de	Période de temps	Mécanisme pouvant
d'assurer le respect des mesures législatives,	priorité	(court, moyen ou	aider à répondre aux
administratives ou de politique publique	(élevé, moyen ou	long terme)	besoins de capacité
nationales en matière d'accès et de partage des	faible)		
avantages			
Faire l'inventaire des mesures nationales existantes			
qui présentent un intérêt pour l'accès et le partage			
des avantages, à la lumière des obligations prévues			

au titre du Protocole de Nagoya		
Élaborer un cadre de politique générale sur l'accès et		
le partage des avantages		
Élaborer des mesures législatives, administratives ou		
de politique publique nouvelles ou révisées sur		
l'accès et le partage des avantages, afin de mettre en		
œuvre le Protocole de Nagoya		
Autre (veuillez préciser)		

d) Capacité des pays à développer leurs capacités endogènes de recherche, afin d'ajouter de la	Niveau de priorité	Période de temps (court, moyen ou	Mécanisme pouvant aider à répondre aux
valeur à leurs propres ressources génétiques	(élevé, moyen ou faible)	long terme)	besoins de capacités
Bioprospection, recherche associée et études taxonomiques (article 22.5)			
Élaboration et utilisation de méthodes d'évaluation (article 22.5)			
Transfert de technologie et infrastructures et capacités techniques permettant d'assurer la pérennité du transfert de technologie (article 22.5)			
Autre (veuillez préciser)			

Veuillez indiquer tout autre domaine essentiel de renforcement des capacités et de création de capacités que vous avez identifié, et veuillez indiquer les mesures propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités pour chaque nouveau domaine essentiel identifié.

Autre(s) domaine(s) essentiel(s) de renforcement	Niveau de	Période de temps	Mécanisme pouvant
des capacités et de création de capacités	priorité	(court, moyen ou	aider à répondre aux
(veuillez indiquer tout autre domaine essentiel	(élevé, moyen ou	long terme)	besoins de capacités
recensé dans la partie 1 ci-dessus)	faible)		
(veuillez indiquer les mesures associées à ce(s)			
$domaine(s) \ essentiel(s))$			

Autre(s) domaine(s) essentiel(s) de renforcement des capacités et de création de capacités (veuillez indiquer tout autre domaine essentiel recensé dans la partie 1 ci-dessus)	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
(veuillez indiquer les mesures associées à ce(s) domaine(s) essentiel(s))			

B. Besoins et priorités particuliers des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées en matière de capacités

Conformément au paragraphe 3 de l'article 22, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées sont invitées à communiquer leur point de vue et des informations sur les mesures nécessaires, en plus des mesures énoncées ci-dessus, pour répondre à leurs besoins et priorités particuliers en matière de capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Dans le tableau ci-après:

- 1. **Veuillez indiquer le niveau de priorité, élevé, moyen ou faible** de vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités pour chacune des mesures énoncées.
- 2. **Veuillez indiquer la période de temps** souhaitée pour répondre à vos besoins nationaux en matière de renforcement et de création de capacités : court terme, moyen terme ou long terme³.
- 3. **Veuillez indiquer toute autre mesure supplémentaire** que vous souhaiteriez ajouter à un domaine essentiel.
- 4. Pour chaque mesure énoncée, veuillez indiquer votre mécanisme préféré parmi les mécanismes énumérés dans la liste ci-après, pouvant aider à répondre aux besoins de capacités propres à chaque mesure.

Mécanismes:

- 1) Éducation et formation
- 2) Appui financier
- *3) Outils et matériel de référence*
- *4) Conférences et ateliers*
- 5) Formation en milieu de travail
- 6) Réseaux/associations professionnelles/forums d'échange d'informations
- 7) Programmes d'échange
- 8) Assistance juridique/technique
- 9) Coopération scientifique et technique
- 10) Autres (veuillez préciser)

Mesures particulières propres à renforcer les capacités ou à créer des capacités au sein des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées	Niveau de priorité (élevé, moyen ou faible)	Période de temps (court, moyen ou long terme)	Mécanisme pouvant aider à répondre aux besoins de capacités
Exemple: Assurer une participation aux processus juridiques, décisionnels et d'élaboration de politiques publiques	Élevé	Court terme	1) (éducation et formation)
Assurer une participation aux processus juridiques, décisionnels et d'élaboration de politiques publiques			
Comprendre les obligations en vertu du Protocole de Nagoya			
Développer les capacités de négocier des conditions convenues d'un commun accord			
Gérer les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques			
Élaborer des protocoles communautaires pour			

³ Ces délais sont définis comme suit : a) court terme : dans les deux ans; b) moyen terme : entre deux et cinq ans; c) long terme : plus de cinq ans.

l'accès aux connaissances traditionnelles associées		
aux ressources génétiques et le partage juste et		
équitable des avantages découlant de leur		
utilisation		
Élaborer des exigences minimum pour les		
conditions convenues d'un commun accord, afin		
d'assurer un partage juste et équitable des		
avantages découlant de l'utilisation des		
connaissances traditionnelles associées aux		
ressources génétiques		
Élaborer des clauses contractuelles types pour le		
partage des avantages découlant de l'utilisation des		
connaissances traditionnelles associées aux		
ressources génétiques		
Autre (veuillez préciser)		

C. Mécanismes préférés pour répondre aux besoins de capacités

Afin d'identifier les mécanismes les plus appropriés pour répondre aux besoins de capacités énoncés cidessus:

- 1. **Veuillez indiquer le niveau de priorité, élevé, moyen ou faible** des catégories générales de mécanismes que vous préférez pour répondre à vos besoins de capacités, afin d'appliquer les mesures de renforcement des capacités et de création de capacités
- 2. Pour chacune des catégories générales de mécanismes, veuillez sélectionner trois mécanismes au plus, tel que proposé ci-après, qui sont à votre avis les plus appropriés pour répondre à vos besoins et priorités en matière de capacités.
- 3. **Veuillez indiquer tout autre mécanisme supplémentaire** que vous souhaiteriez ajouter à la liste des mécanismes.
- 4. Pour chacun des mécanismes sélectionnés, veuillez indiquer si ce mécanisme doit être mis en œuvre à de multiples niveaux, ou bien au niveau international, aux niveaux régional et sous-régional, ou au niveau national.

Catégories générales de mécanismes	Niveau de priorité (élevé,	Mécanismes pouvant aider à répondre aux besoins de capacités	Sélectionnez en mettant une croix (X)	Niveau de mise en œuvre (multiple, international,
	moyen ou		(3 croix	régional et sous-
	faible)		maximum)	régional, ou national)
1. Éducation et		Programmes universitaires (diplômes)		
formation		Formation professionnelle (cours personnalisés à courte durée)		
		Modules d'apprentissage en ligne		
		Autre (veuillez préciser)		
2. Appui		Soutien apporté à des projets/programmes		

financier	Bourses d'études	
manciei	Subventions pour la recherche	
	Autre (veuillez préciser)	
	Aune (veumez preciser)	
3. Outils et	Manuels de formation	
matériel de	Directives techniques/trousses	
référence	d'information/« manuels expliquant	
reference	comment faire »	
	Études techniques	
	Publications	
	Meilleures pratiques/enseignements	
	tirés/études de cas	
	Matériel de sensibilisation (matériel	
	audiovisuel, films, posters, bulletins, etc.)	
	Autre (veuillez préciser)	
4. Conférences	Séminaires de sensibilisation	
et ateliers	Forums de discussion	
	Salons/expositions/séances d'affichage	
	Conférences nationales/régionales/	
	internationales	
	Ateliers de formation	
	Colloques/réunions scientifiques	
	Dialogues de politique générale	
	Atelier multipartite	
	Autre (veuillez préciser)	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
5. Réseaux/	Forums de discussion en ligne	
associations/	Associations professionnelles (cotisation	
Forums	des membres)	
d'échange	Réseaux d'experts (entre pairs)	
d'informations	Réseaux de politique publique	
	Abonnements à des revues	
	Autre (veuillez préciser)	
6. Programmes	Echange de personnel/personnel	
d'échange	attaché/détachement de personnel	
	Voyages d'étude/visites d'échanges	
	Programmes de jumelage	
	Bourses d'études	
	Autre (veuillez préciser)	
7. Formation en	Apprentissages, stages	
milieu de	Programmes d'encadrement	
travail	Programmes structurés de formation du	
	personnel	
	Autre (veuillez préciser)	
8. Assistance	Services consultatifs/services de	
juridique/	consultant (expatriés)	
technique	Services d'information	
cemnque	Appui institutionnel (création	
connique	Appul institutionnel (creation	
comique	d'infrastructures)	
ccinique	d'infrastructures)	
ccinique	d'infrastructures) Appui politique/juridique	
ccinique	d'infrastructures)	

9. Coopération scientifique et technique	Recherche en collaboration Échange d'informations scientifiques et techniques Programmes de formation conjoints Activités techniques ou liées à des projets conjointes Transfert de technologie Partage d'infrastructures/ d'équipements
10. Autre (veuillez préciser)	Autre (veuillez préciser) (veuillez préciser)

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE SUR LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Veuillez donner votre point de vue et faire des suggestions pour chacun des éléments proposés du cadre stratégique.

1. OBJECTIFS

Conformément à l'article 22 du Protocole de Nagoya, l'objectif du cadre stratégique est de faciliter le renforcement des capacités, la création de capacités et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, afin d'assurer une mise en œuvre effective du Protocole.

Veuillez donner votre point de vue sur l'objectif ou les objectifs éventuels du cadre stratégique.
2. EXPÉRIENCE ACQUISE ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DANS LE CADRE D'INITIATIVES PRÉCÉDENTES ET ACTUELLES SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES.
Veuillez fournir une brève description de votre expérience et des enseignements tirés dans le cadre d'initiatives précédentes et actuelles sur le renforcement des capacités et la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages, qui pourraient être utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre stratégique.

3. PRINCIPES ET APPROCHES UTILISÉS POUR ORIENTER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET LA CRÉATION DE CAPACITÉS

Le préambule de la recommandation 1/2 du Comité intergouvernemental donne une liste provisoire des principes et approches qui peuvent être utilisés pour orienter le renforcement des capacités et la création de capacités, afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, comme suit :

- a) Être axés sur la demande, en s'appuyant sur les besoins et priorités recensés dans les auto-évaluations nationales:
- Tenir compte de l'expérience et des enseignements tirés dans le cadre d'initiatives précédentes et actuelles sur le renforcement des capacités et la création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages;
- c) Souligner l'importance de la coopération bilatérale et multilatérale;
- d) Assurer une pleine participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées, y compris les femmes, aux initiatives concernant le renforcement des capacités et la création de capacités;
- e) Reconnaître l'utilité et la rentabilité des approches infrarégionales et régionales en ce qui concerne le renforcement des capacités et la création de capacités, en particulier lorsque les pays ont des ressources biologiques semblables et des besoins communs en matière de renforcement des capacités et de création de capacités.

Le tableau ci-après énonce les principes opérationnels du FEM pour le renforcement des capacités. 4

Veuillez indiquer, dans cette liste, quels sont les principes et approches qui pourraient être utilisés dans le cadre stratégique, pour orienter les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, en **mettant une croix** (X) dans la colonne de droite.

Principes et approches éventuels pour orienter le renforcement des capacités et la création de capacités	Sélectionnez en mettant une croix (X)
Assurer une appropriation nationale et un leadership national	
Mener des consultations et prendre des décisions sur une base multipartite	
Mettre l'accent sur l'auto-évaluation des besoins dans le cadre des initiatives de	
renforcement des capacités	
Adopter une approche globale en matière de renforcement des capacités	
Tenir compte du renforcement des capacités dans les initiatives plus larges liées au	
développement durable	
Promouvoir des partenariats	
Prendre en considération la nature dynamique du renforcement des capacités	
Utiliser une approche d'apprentissage par l'action	
Conjuguer des approches programmatiques et des approches axées sur les projets	
Conjuguer des approches fondées sur les processus et sur les produits	
Promouvoir des approches régionales	
Autre (veuillez préciser)	

4. DOMAINES ESSENTIELS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS ET MESURES PROPRES À RENFORCER LES CAPACITÉS OU À CRÉER DES CAPACITÉS POUR CHAQUE DOMAINE ESSENTIEL

Cet élément du cadre stratégique s'appuiera sur les réponses apportées au questionnaire sur les besoins et priorités nationaux (Annexe I).

12

⁴ GEF/C.22/8 « Approche stratégique pour le renforcement des capacités » (2003). Les définitions des principes opérationnels figurent dans l'annexe à ce document.

5. MÉCANISMES PERMETTANT D'APPLIQUER LES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE CRÉATION DE CAPACITÉS

Cet élément du cadre stratégique s'appuiera sur les réponses apportées au questionnaire sur les besoins et priorités nationaux (Annexe I).

6. MÉCANISME DE COORDINATION

Le paragraphe 6 de l'article 22 du Protocole dispose que les informations sur les initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités aux niveaux national, régional et international doivent être communiquées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, afin de promouvoir une synergie et une coordination des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités en matière d'accès et de partage des avantages.

Outre les informations communiquées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, d'autres éléments éventuels d'un mécanisme de coordination sont énumérés dans le tableau ci-après. Veuillez indiquer, parmi ces éléments, quels sont ceux qui pourraient être utiles à votre avis pour un mécanisme de coordination, afin de promouvoir une synergie et une coordination des initiatives de renforcement des capacités et de création de capacités au titre du Protocole de Nagoya, en mettant une croix (X) dans la colonne de droite.

Éléments éventuels d'un mécanisme de coordination	Sélectionnez en mettant une croix (X)
Avis fournis par un groupe de liaison au secrétariat de la Convention sur la diversité	
biologique, sur les moyens d'améliorer la coordination	
Réunions de coordination entre les organismes gouvernementaux, les organismes donateurs	
et les organisations compétentes participant aux initiatives de renforcement des capacités	
Forums en ligne et réseaux établissant des liens entre les organismes gouvernementaux, les	
organismes donateurs et les organisations compétentes participant aux initiatives de	
renforcement des capacités, en utilisant des outils axés sur Internet	
Autre (veuillez préciser)	

Veuillez donner votre point de vue sur un mécanisme de coordination pour les initiatives de renforcemen des capacités et de création de capacités au titre du Protocole de Nagoya.	

7. COOPÉRATION ENTRE LES PARTIES ET AVEC DES PROCESSUS ET PROGRAMMES PERTINENTS

Veuillez donner votre point de vue ou des informations sur une coopération éventuelle ou actuelle entre les Parties et avec des processus et programmes pertinents, pouvant appuyer la mise en œuvre du cadre stratégique.

8. SUIVI ET EXAMEN
Veuillez donner votre point de vue sur la façon d'assurer un suivi et de procéder à un examen du cadre stratégique.
Veuillez indiquer si, à votre avis, l'élaboration d'une série d'indicateurs destinés à faciliter le suivi et l'examen du cadre stratégique serait utile.
Si vous pensez que l'élaboration d'indicateurs pourrait faciliter le suivi et l'examen du cadre stratégique, veuillez indiquer, à votre avis, s'il serait préférable d'élaborer des indicateurs au niveau national et/ou international. Veuillez donner, si possible, quelques exemples d'indicateurs (existence d'un cadre législatif pour mettre en œuvre le Protocole, par exemple).
9. POSSIBLES ETAPES À SUIVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE
Veuillez donner votre point de vue et/ou des informations sur les possibles étapes à suivre pour la mise en œuvre du cadre stratégique, y compris une feuille de route éventuelle pour aider les pays à définir leurs priorités et à fixer des échéances correspondantes. Ceci peut inclure des mesures prises aux niveaux international, régional et national.

10. BESOINS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT ET D'AUTRES RESSOURCES

Veuillez donner votre point de vue et/ou des informations sur les besoins en matière de financement et d'autres ressources liés à la mise en œuvre du cadre stratégique.
11. AUTRES ÉLÉMENTS ÉVENTUELS
Veuillez fournir une brève description de tout autre élément que vous souhaiteriez ajouter au cadre stratégique.